

DECISION DU MAIRE 2026/057

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de
subvention pour la
rénovation des
courts de tennis
extérieurs –
Fédération Française
de Tennis**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy de procéder à la rénovation des courts de tennis extérieurs,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ces projets,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des deux courts de tennis extérieurs.

ARTICLE 2 : La subvention sollicitée est de 80% sur un montant de dépenses éligibles de 62 199.10€ HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 3 septembre 2026

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul LARUE
2^{ème} adjoint

